



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ONÉSIME D'IXWORTH
MARDI LE 3 DECEMBRE 2019, SÉANCE ORDINAIRE**

RÉS. 234-2019

01 – OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 3 décembre 2019, à 19 h 30, à la Salle « Les Générations », au 12, rue de l'Église à Saint-Onésime-d'Ixworth.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 – Madame Christine Ouellet;
Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet;
Siège #4 – Monsieur Denis Miville;
Siège #5 – Monsieur Denis Lizotte;
Siège #6 – Monsieur Alfred Ouellet.

Est absent à cette séance :

Le maire, monsieur Benoît Pilotto;
Siège #3 – Madame Marie-Eve Lévesque Gaudreau.

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Denis Miville.

Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

La séance ordinaire est ouverte à 19:30

Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

1 – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire suppléant, monsieur Denis Miville déclare la séance ouverte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de déclarer cette séance ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 235-2019

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance du contenu de l'ordre du jour et en font la lecture;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'accord avec la proposition d'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal;

- 3.1. Séance ordinaire du 5 novembre 2019;
- 3.2. Amendement séance ordinaire du 5 novembre 2019;
4. Gestion administrative et financière;
 - 4.1. Approbation des comptes payés en novembre 2019;
 - 4.2. Approbation des comptes à payer en décembre 2019;
 - 4.3. Démission de la conseillère madame Marie-Ève Lévesque-Gaudreau;
 - 4.4. Dépôt d'un extrait du registre public des dons reçus par les élus;
 - 4.5. Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires des élus;
 - 4.6. Acceptation des transferts budgétaires de 2019;
 - 4.7. Indexation du salaire des élus;
 - 4.8. Indexation du salaire de la directrice générale;
 - 4.9. Adoption du calendrier 2020 des séances ordinaires du Conseil;
 - 4.10. Fermeture du bureau municipal pendant la période des fêtes;
 - 4.11. Participation financière : Chômage Kamouraska;
 - 4.12. Participation financière : Club de patinage artistique de La Pocatière;
 - 4.13. Participation financière : Centre Bombardier;
 - 4.14. Participation financière : Centraide Bas-Saint-Laurent;
5. Législation;
 - 5.1. Adoption du règlement 2019-03;
 - 5.2. Adoption du règlement 2019-04;
 - 5.3. Adoption du règlement 2019-05;
 - 5.4. Fonds local réservé à l'entretien de certaines voies publiques;
 - 5.5. Frais de location de la Salle « Les Générations »;
6. Sécurité publique;
 - 6.1. Nomination des représentants au Service intermunicipal de sécurité incendie;
 - 6.2. Adoption du budget et de la Quote-Part du Service intermunicipal de sécurité incendie;
7. Territoire;
 - 7.1. Acquisition de la partie # 5 526 855;
 - 7.2. Acquisition de la partie # 5 526 336;
8. Voirie;
 - 8.1. Programme de la TECQ 2019-2023;
 - 8.2. Travaux de voirie Chemin du Portage et Route de Chapais;
 - 8.3. Programme d'aide à la voirie locale;
9. Bibliothèque, Famille et loisirs;
 - 9.1. Achat du Sapin de Noël 2019 à l'O.P.P;
 - 9.2. Programme de soutien au PSSAPA;
10. Période de questions;
11. Levée de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

03 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉS. 236 - 2019

03.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 5 novembre dernier, a été remis à tous les membres du Conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2019, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 237 - 2019

03.02 – AMENDEMENT SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

Une modification a été apportée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2019. Une copie de la résolution 228-2019 est déposée séance tenante à tous les membres du conseil. L'essence de la résolution n'a pas changée, mais détaillée plus en avant avec les compléments d'informations. Les membres du conseil prennent le temps de la lire et ainsi de nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre dernier, soit modifié par la présente résolution et déposé tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

RÉS. 238 - 2019

04.01 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS EN NOVEMBRE 2019

Il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes payés en novembre 2019, pour un montant de 16 253.70 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 239 - 2019

04.02 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes à payer en décembre 2019, pour un montant de 67 597.25 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER DÉCEMBRE 2019		
Agro Enviro Lab	Analyse des eaux usées octobre et travaux station pompage	209.25 \$
Aquatech	Honoraires professionnels	2 166.88 \$
Avantis Coopérative	Corde, asphalte, tapis édifice municipal	470.03 \$
Buro plus	Reliure, contrat photocopieur	145.96 \$
Centre du pare-brise M.L. Inc.	Changement d'huile	58.23 \$
Club du renouveau Âge-d'or	Réso. : 40-2019 - Subvention annuelle	75.00 \$
Club Hiboux	Réso. : 177-2019 - Contribution financière	1 000.00 \$
Co-éco	Matières apportés à l'écocentre	105.78 \$
Comité de développement rural	Réso. : 40-2019 - Subvention annuelle	75.00 \$
Denis Miville	Remboursement dépense + déplacement- SADC déjeuner	47.89 \$
Direction gestion fonds, services d'opérations	Mutations	28.00 \$
Groupe Bouffard	Collecte récupération octobre 2019	173.93 \$
Groupe de géomatique Azimut Inc.	Mise à jour de la matrice graphique	86.23 \$
Hydro Québec	Ajout luminaire - éclairage public	2 138.54 \$
Les Alarmes Clément Pelletier Inc.	Support technique	80.48 \$
Marie-Ève Lévesque-Gaudreau	Arbre de Noël O.P.P.	30.00 \$
Martin Lavoie	Formation patinoire - remb. frais de déplacement	74.04 \$
Michel Drapeau	Peinture jaune	91.98 \$
MRC de Kamouraska	Évaluation municipale	6 772.71 \$
Organisme Participation Famille	Réso. : 40-2019 - Subvention annuelle	75.00 \$
Poste Canada	Infonésime novembre	43.12 \$
Projektion 16-35	Participation financière KamourAction	25.00 \$
Raynald Beaulieu Inc.	Entretien pompe patinoire	84.46 \$
Régie Intermunicipale des matières résiduelles	Autocollants poubelle	67.09 \$
Sémer inc.	Collecte matières organiques	440.72 \$
Sylvain Chrétien	Location tracteur	18.00 \$
Symposium de Peinture du Kamouraska	Réso.: 135-2019 - Symposium de peinture	100.00 \$
Transport Pierre Dionne	Entretien des chemins + versement 2/6 2019-2020	51 386.37 \$
Ville de Rivière-du-Loup	Collecte matière résiduelles + crédit	1 467.24 \$
Virgin mobile	Cellulaire administration	60.32 \$
	Sous-total	67 597.25 \$
INCOMPRESSIBLES 1ER AU 30 NOVEMBRE 2019		
Bell Canada	Téléphonie municipal	222.07 \$
Bell Mobilité	Cellulaire voirie	51.12 \$
Carte d'affaire ESSO	Essence	530.73 \$
Hydro-Québec	Éclairage public	132.86 \$
Hydro-Québec	Bio-Fosse	821.82 \$
Hydro-Québec	Chalet des loisirs	79.61 \$
Hydro-Québec	2e Compteur	737.72 \$
Hydro-Québec	Pont Couvert	33.84 \$
Hydro-Québec	Garage municipal	43.60 \$
Hydro-Québec	Salle Les Générations	259.66 \$
Hydro-Québec	Station de pompage	87.34 \$
Martin Lavoie	Remboursement dépense - essence	105.03 \$
Visa Desjardins	Formation entretien patinoire 2x	60.00 \$
SALAIRES NETS EMPLOYÉ-E-S/ÉLU-E-S	Au 2019-11-30	9 171.20 \$
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2019-11-30	3 917.10 \$
	Sous-total	16 253.70 \$
GRAND TOTAL		83 850.95 \$

RÉS. 240 – 2019 04.03 DÉMISSION DE LA CONSEILLÈRE MADAME MARIE-ÈVE LÉVESQUE-GAUDREAU

La directrice générale fait la lecture de la lettre de démission de madame Marie-Ève Lévesque Gaudreau, en tant que conseillère de la Municipalité. Le Conseil remercie madame Lévesque-Gaudreau, pour ses services rendus à la Municipalité et lui souhaite bon succès dans ses projet futurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la démission de madame Marie-Ève Lévesque-Gaudreau soit acceptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04.04 DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DONNÉS REÇUS PAR LES ÉLUS

L'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, qui prévoit que tout don, toute marque d'hospitalité ou autre avantage reçu qui n'est pas de nature purement privée doit faire l'objet d'une déclaration dans les 30 jours;

La directrice générale, en tant que greffière, doit tenir un registre de ces déclarations et en faire le dépôt lors de la dernière séance ordinaire du Conseil;

La directrice générale dépose donc au Conseil un extrait du registre de 2019 et informe qu'aucun don ou autre avantage n'a été reçu par les élus depuis le dernier registre.

04.05 DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 357, tous les conseillers remettent à la directrice générale, secrétaire-trésorière, leur déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires.

RÉS. 241 - 2019

04.06 ACCEPTATION DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DE 2019

Il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale à effectuer les transferts budgétaires suivants :

02 13000 141 Salaire régulier – Admin.	10 723.20 \$	
02 17000 141 Salaire régulier – Admin.		10 396.48 \$
02 17000 222 R.R.Q.		326.72 \$
<hr/>		
02 33000 521 Contrat pour enl. de la neige	6 078.22 \$	
02 62100 141 Salaire régulier – A.D.		6 078.22 \$
<hr/>		
02 45210 446 Enlèvement de la récup/contrat	3 281.52 \$	
02 45290 446 Collecte - Gros rebuts		2 000.00 \$
02 19000 141 Salaire régulier – Conciergerie		1 281.52 \$
<hr/>		
02 45120 446 Éliminations des déchets	945.17 \$	
02 19000 141 Salaire régulier – Conciergerie		945.17 \$
<hr/>		
02 70150 721 Infrastructure –Pont des sentiers	1 500.00 \$	
02 62100 141 Salaire régulier – A.D.		1 500.00 \$
<hr/>		
02 23000 729 Autres – Bornes de repérages	7 411.38 \$	
02 62100 141 Salaire régulier – A.D.		2 750.98 \$
02 22000 959 Entente intermunicipale		2 644.40 \$
02 21000 441 Services-Sureté du Québec		2 016.00 \$
<hr/>		
02 32000 141 Entretien chemin et trottoirs	4 000.00 \$	
02 16000 141 Salaire régulier – A.D.		3 000.00 \$
02 62100 141 Salaire régulier – A.D.		1 000.00 \$

02 61000 459 Inspection municipale – MRC	4 000.00 \$	
02 14000 141 Salaire régulier – Greffe		4 000.00 \$
<hr/>		
02 99200 496 Frais de banque	4 500.00 \$	
02 62100 141 Salaire régulier – A.D.		4 500.00 \$
<hr/>		
02 70200 900 Contribution à des organismes	563.47 \$	
02 62100 141 Salaire régulier – A.D.		563.47 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 242 - 2019

04.07 INDEXATION DU SALAIRE DES ÉLUS

Conformément à l'article 6 du Règlement 02-2010 modifié par le Règlement 03-2013, qui prévoit un taux minimum de 2.5 % d'augmentation du salaire des élus, lequel est une compensation symbolique pour le travail effectué dans la fonction de gouvernance de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE pour l'exercice financier 2020, le salaire des élus soit indexé de 2.5 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 243 - 2019

04.08 INDEXATION DU SALAIRE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Conformément au contrat de la directrice générale, le 1^{er} janvier de chaque année le salaire est indexé selon l'IPC (indice du prix à la consommation);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE pour l'exercice financier 2020, le salaire de la directrice générale soit indexé selon l'IPC en vigueur en 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 244 - 2019

04.09 ADOPTION DU CALENDRIER 2020 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, qui débiteront à 19 h 30 et se tiendront à la Salle « Les Générations », située au 12 route de l'Église, à

Saint-Onésime-d'Ixworth :

Mardi le 14 janvier	Mardi le 7 juillet
Mardi le 4 février	Mardi le 4 août
Mardi le 3 mars	Mardi le 1 ^{er} septembre
Mardi le 7 avril	Mardi le 6 octobre
Mardi le 5 mai	Mardi le 3 novembre
Mardi le 2 juin	Mardi le 1 ^{er} décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et ce, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 245 - 2019 04.10 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES

ATTENDU QUE le bureau municipal ferme pour la période des fêtes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le bureau municipal soit fermé du 20 décembre 2019 au 5 janvier 2020, inclusivement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 246 - 2019 04.11 PARTICIPATION FINANCIÈRE : CHÔMAGE KAMOURASKA INC.

ATTENDU QUE le groupe Action Chômage Kamouraska Inc. intervient dans l'ensemble des municipalités sur le territoire pour soutenir les travailleurs et les travailleuses;

ATTENDU QUE les mesures 2018 sur la perception du chômage ont des effets néfastes sur l'industrie saisonnière et leurs employés;

ATTENDU QUE la municipalité n'offre pas ce genre d'activité mais désire encourager les travailleurs et les travailleuses sur le territoire ainsi que la viabilité de l'industrie saisonnière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth verse directement à Action Chômage Kamouraska inc. un montant de 50 \$ pour la poursuite de ses activités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 247 - 2019 04.12 PARTICIPATION FINANCIÈRE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE LA POCATIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a à cœur la pratique de loisirs et de sports de sa population au sens large et en particulier celle des jeunes sur tout le territoire;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE devenir partenaire du Club de Patinage Artistique de La Pocatière pour un montant de 30 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 248 - 2019 04.13 PARTICIPATION FINANCIÈRE – CENTRE BOMBARDIER

CONSIDÉRANT QUE le Centre Bombardier est un bâtiment à vocation communautaire et sportive au service des citoyens sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth ne pourra jamais se doter d'une telle infrastructure pour répondre aux besoins des populations citoyennes;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE renouveler son partenariat financier avec le Centre Bombardier, notamment par l'affichage du fanion de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth pour un montant de 500 \$ plus taxes par année pour les cinq prochaines années.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 249 - 2019 04.14 PARTICIPATION FINANCIÈRE : CENTRAIDE BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE le groupe Centraide Bas-Saint-laurent, ont à cœur la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, le développement des jeunes, le support de nos aînés et le soutien de toute personne qui peine à trouver leur place dans notre société;

ATTENDU QUE dans la région du Bas-Saint-Laurent, une personne sur cinq bénéficiera cette année des services offerts par les 55 organismes soutenus par Centraide;

ATTENDU QUE la municipalité n'offre pas ce genre d'activité mais désire encourager les personnes qui utilisent les services offerts par Centraide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth verse directement à Centraide Bas-Saint-Laurent un montant de 25 \$ pour la poursuite de ses activités.

05 – LÉGISLATION

RÉS. 250 - 2019 05.01 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-03

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH
MRC DE KAMOURASKA**

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 06-90 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'UNE PART, D'AGRANDIR LA ZONE F3 À MÊME LA ZONE F4 ET D'Y AJOUTER DIVERSES DISPOSITIONS ET, D'AUTRE PART, DE PRÉCISER L'USAGE DE CHALET DE MOTONEIGE DANS LES ZONES F1 et F4

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller, monsieur Denis Miville lors de la séance du 13 août dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 2019-03 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 06-90 est modifié de la manière suivante:

1° En modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 06-90 de manière à agrandir la zone F3 à même la zone forestière F4 tel qu'illustré à la carte 1 de l'annexe I du présent règlement;

2° En modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 06-90 de manière à agrandir la zone forestière F4 à même la zone Co tel qu'illustré à la carte 2 de l'annexe 1 du présent règlement;

3° En modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 06-90 de manière à créer la zone forestière F7 à même la zone F3 tel qu'illustré à la carte 3 de l'annexe 1 du présent règlement;

4° En modifiant l'article 2.6 Terminologie, la définition de chalet pour qu'elle se lise comme ce qui suit :

« Chalet

Résidence qui n'est pas le lieu de résidence permanent et qui n'est occupée qu'à des fins récréatives. »

5° En remplaçant l'article 5.7.1 par ce qui suit :

« 5.7.1 Usages autorisés

Dans les zones forestières "F" identifiées au plan de zonage, sont autorisés les usages suivants:

Zone	Usages autorisés
F1	le groupe habitation ¹ le groupe commerce et service III le groupe public III le groupe loisir commercial I

	le groupe foresterie I (1) les groupe villégiature I et II le groupe conservation I
F3	le groupe foresterie I sauf les usines de sciage, les centres de plein air et l'exploitation de gravières et sablières le groupe villégiature I le groupe conservation I
F4, F7	le groupe public III le groupe foresterie I sauf les centres de plein air (1) le groupe villégiature I le groupe conservation I
F2, F5 et F6	le groupe commerce et service III le groupe public III le groupe loisir commercial I le groupe foresterie I les groupe villégiature I et II le groupe conservation I

Note 1 : Dans les zones F1 et F4, l'usage de chalet de motoneige lié au groupe foresterie I comprend l'usage de restauration et accessoirement la tenue de spectacles. »

6° En ajoutant l'article 5.7.2.4 suivant :

« 5.7.2.4 Marges de recul particulières dans la zone F3

Malgré les articles 5.7.2.1, 5.7.2.2 et 5.7.2.3, dans la zone F3, la marge minimale avant est établie à 10 mètres et les marges minimales latérales et arrière sont établies à 20 mètres.

De plus, la coupe d'arbres est interdite dans les marges avant, latérales et arrière, sauf dans les cas suivants :

- a) Pour le maintien d'un espace libre (incluant l'accès) d'une largeur maximale de 15 mètres, dans la marge avant;
- b) La récolte d'un maximum de 30 % des tiges de plus de 10 cm de diamètre (mesurée à 1.5 mètre du sol) et en gardant un espace maximal de 2.5 mètres entre chaque tige conservée. »

7° En ajoutant l'article 5.7.4 suivant :

« 5.7.4 Hauteur maximale d'un bâtiment dans la zone F3

La hauteur maximale d'un bâtiment principal est de 12 mètres. Le nombre d'étages maximum autorisé est de 2 étages.

Malgré le premier alinéa de l'article 4.1.2, la hauteur d'un bâtiment secondaire ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal. »

8° En ajoutant l'article 5.7.5 suivant :

« 5.7.5 Utilisation de conteneurs dans la zone F3

5.7.5.1 Conteneurs à des fins de bâtiment principal ou secondaire

L'utilisation de conteneur à des fins de bâtiment principal ou secondaire est permise uniquement dans la zone F3. De plus, l'utilisation de conteneur à des fins de bâtiment principal est permise aux conditions suivantes :

- a) Malgré l'article 3.1.3 du règlement de construction numéro 08-90, la finition extérieure doit être réalisée dans les 24 mois de la date de délivrance du permis de construction ou d'un

certificat d'autorisation. Le conteneur est toutefois permis à des fins de bâtiment sans finition s'il est recouvert de peinture uniforme (sans motifs) et ne comporte aucune trace de rouille apparente;

b) En aucun cas, la finition extérieure ne peut comprendre les matériaux prohibés à l'article 3.1.2 du règlement de construction numéro 08-90.

5.7.5.2 Conteneurs à des fins de récupération de rebus

Le conteneur à des fins de récupération de rebus (conteneur à vidanges) est permis pendant la période de validité du permis de construction. Celui-ci doit toutefois être situé en cours latérale ou arrière et respecter les marges de reculs avant, latérales et arrières de l'article 5.7.2.4. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE ____^e JOUR DE _____ 2019.

Denis Miville, maire suppléant

Andréane Collard-Simard, secrétaire-trésorière

VRAIE COPIE CONFORME

Rés. 251 - 2019

05.02 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-04

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH
MRC DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 07-90 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE RÉGIR
LES RUES PRIVÉES ET LA SUPERFICIE MINIMALE DE
LOT DANS LA ZONE F3**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller, monsieur Alfred Ouellet, lors de la session du 1^{er} octobre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 2019-04 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de lotissement numéro 07-90 est modifié de la manière suivante :

1° En ajoutant l'article 3.2.1.1 suivant :

3.2.1.1 Rues privées

Toute rue privée doit avoir une largeur minimale de 15 mètres.

De plus, toute nouvelle rue privée doit être cadastrée et doit avoir un accès direct à une rue publique.

Dans la zone F3, les rues privées sont interdites.

2° En ajoutant l'article 3.3.1.1 suivant:

3.3.1.1 Lotissement dans la zone F3

La superficie minimale d'un lot est de 5 hectares (ha) dans la zone F3.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE ____^e JOUR DE
_____ 2019.

Denis Miville, maire suppléant

Andréane Collard-Simard, secrétaire-trésorière

VRAIE COPIE CONFORME

RÉS. 252 - 2019

05.03 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-05

ATTENDU QUE la municipalité désire réglementer les entrées privées sur les chemins sur son territoire;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer les entrées privées afin que la municipalité assure l'aménagement de son territoire et de ses infrastructures;

ATTENDU QU'un avis de motion est par la présente donné par la conseillère, madame Christine Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le présent règlement numéro 2019-05, remplace et abroge le règlement numéro 03-93, et toutes autres modifications effectuées par le règlement 2002-07;

QUE lors d'une séance ultérieure le conseil municipal ordonne et statue par le règlement 2019-05 ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH**

RÈGLEMENT N° 2019-05

ARTICLE 1 TITRE :

Le présent règlement portera le titre de «Règlement concernant les entrées privées des routes et des rangs sur les chemins municipaux»

ARTICLE 2 CONFORMITÉ

La construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectuées en conformité au Règlement en vigueur et faire l'objet d'une demande d'autorisation par écrite que la personne propriétaire fait parvenir à la municipalité. Tout propriétaire qui désire faire ou modifier une entrée sur un chemin municipal devra obtenir un permis de la municipalité. Le coût du permis est de 20\$. ».

ARTICLE 3 DIMENSIONS

- Les ponceaux d'entrées de fermes et commerciales auront une largeur maximale de treize (13) mètres et limitée à un (1) par ferme et commerce.
- Les ponceaux d'entrées de champs auront une largeur maximale de onze (11) mètres et limitée à un (1) par immeuble.
- Les ponceaux d'entrées d'immeubles auront une largeur maximale de neuf (9) mètres et limitée à un (1) par immeuble.
- Le diamètre des tuyaux d'entrées doit obligatoirement être approuvé par la direction générale. Dans les cas où les débits sont importants, les ponceaux doivent être conçus de diamètre suffisant pour ne pas retarder l'écoulement de ces débits d'eau.
- Les bouts dudit ponceau ne seront pour aucune considération carrés. Il devra obligatoirement être en talus selon une pente d'un (1) pied dans un (1) pied.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS

Sur approbation du conseil municipal :

Lorsque possible et approuvé, une personne propriétaire pourra construire une entrée plus large que la largeur maximale ci-haut mentionnée.

Construire une ou des entrées supplémentaires en y installant obligatoirement un puisard à tous les treize (13) mètres pour les entrées de fermes et commerciales, et tous les onze (11) mètres pour celles des champs et immeubles.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Article 5.1 – Charge

Tous les coûts reliés à l'installation, la modification, le remplacement, la réfection d'un accès des entrées charretières à un chemin public sont à la

charge de chacun des propriétaires sur lesquels ces entrées charretières sont aménagées, et ce, en enlevant les ponceaux et conduites divers existants.

La municipalité assumera les coûts d'entretien seulement lorsque des travaux de reprofilage de fossé, ou lorsqu'elle doit refaire le chemin et briser l'entrée du propriétaire.

Tout propriétaire qui ne respectera pas le présent règlement aura 10 jours pour s'y conformer à défaut de quoi les travaux seront exécutés par la municipalité aux frais du propriétaire.

Article 5.1 – Entretien

L'entretien de l'entrée privée incluant le ponceau est la responsabilité du propriétaire, qu'elle ait été construite par le propriétaire ou par la municipalité. Le propriétaire doit maintenir son entrée en bon état afin de ne pas nuire au chemin public ou à l'écoulement de l'eau dans le fossé.

Article 5.1 – Nettoyage

La direction générale ou le conseil municipal peuvent demander à un propriétaire de nettoyer le tuyau de son entrée charretière, de modifier ou de refaire son entrée charretière, le tout au frais du propriétaire, si celle-ci cause des problèmes aux infrastructures municipales.

En tout temps, le propriétaire doit s'assurer que le gel n'entrave pas l'écoulement de l'eau à l'intérieur du ponceau. Le propriétaire doit voir lui-même au dégel et en assume la responsabilité.

ARTICLE 6 VÉRIFICATION

Avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que l'employé des travaux publics se rende sur place pour la vérification et l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon il exige des corrections nécessaires.

ARTICLE 6 ABROGATION

Le présent Règlement remplace dans intégralité les Règlements 03-93 et 07-2002 de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth et tout autre règlement s'y rattachant.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Fait et adopté à Saint-Onésime-d'Ixworth, ce _____ du mois de _____ 2019.

Denis Miville, maire suppléant

Andréane Collard-Simard, secrétaire-trésorière

VRAIE COPIE CONFORME

05.04 FONDS LOCAL RÉSERVÉ À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

Pour l'exercice financier municipal de 2020, le taux d'augmentation qui sert à l'établissement du montant applicable en vertu de l'article 78.3 de la présente loi est de 1,9878%. Pour cet exercice, le montant applicable en vertu de cet article est de 0,60 \$ par tonne métrique et celui applicable en vertu de l'article 78.4 de cette loi est de 1,14 \$ par mètre cube, sauf dans le cas de la pierre de taille où le montant est de 1,62 \$ par mètre cube.

RÉS. 253 - 2019 05.05 FRAIS DE LOCATION DE LA SALLE « LES GÉNÉRATIONS »

ATTENDU QUE l'article 3 du Règlement 01-2018 stipule que la tarification sera revue annuellement et fixée par résolution du Conseil;

ATTENDU QUE le conseil a révisé les frais de location alloués aux activités de location;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les frais de location de la Salle « les Générations » ne soient pas modifiés pour l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

06 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉS. 254 - 2019 06.01 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU SERVICE INTERMUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE monsieur Benoît Pilotto, maire et monsieur Denis Miville, maire suppléant, représentent la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth au Service intermunicipal de sécurité incendie et qu'ils soient remplacés par monsieur Alfred Ouellet, conseiller, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 255 - 2019 6.02 ADOPTION DU BUDGET ET DE LA QUOTE-PART DU SERVICE INTERMUNICIPAL DU SERVICE INCENDIE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth accepte le budget du Service intermunicipal du service incendie de Ville La Pocatière au montant de 579 376 \$, soumis par Ville La Pocatière pour l'année 2020;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth adopte la Quote-Part du Service intermunicipal du service incendie de Ville La Pocatière au montant de 37 563 \$, soumis par Ville La Pocatière pour l'année 2020;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

07 – TERRITOIRE

RÉS. 256 - 2019

07.01 ACQUISITION DE LA PARTIE DU LOT # 5 526 855

ATTENDU QUE la Municipalité fera l'acquisition d'une partie du lot 5 526 855, appartenant à monsieur Jean-René Dubé, dans le but d'en faire une virée municipale;

ATTENDU QUE l'entreprise Arpentage Côte-du-Sud a été mandatée pour préparer les travaux d'arpentage du lot 5 526 855 qui aura un maximum de 30 mètres de largeur de l'emprise du chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'acquisition de la partie du lot 5 526 855 soit au montant de 2 500\$;

QUE les frais d'arpentage et de notaire soit assumés par la municipalité;

QUE monsieur le maire, Benoît Pilotto, ou en son absence, monsieur le maire suppléant, Denis Miville, et madame la directrice générale, Andréane Collard-Simard soient autorisés à signer les documents notariés de Nathalie Adams Notaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 257 - 2019

07.02 ACQUISITION DE LA PARTIE DU LOT # 5 526 366

ATTENDU QUE la Municipalité fera l'acquisition d'une partie du lot 5 526 366, appartenant à monsieur Conrad Lizotte, dans le but d'en faire une virée municipale;

ATTENDU QUE l'entreprise Arpentage Côte-du-Sud a été mandatée pour les travaux d'arpentage de la partie du lot 5 526 366 qui aura un maximum de 30 mètres de largeur de l'emprise du chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'acquisition de la partie du lot 5 526 855 soit au montant symbolique de 1 \$;

QUE les frais d'arpentage et de notaire soit assumés par la municipalité;

QUE monsieur le maire, Benoît Pilotto, ou en son absence, monsieur le maire suppléant, Denis Miville, et madame la directrice générale, Andréane Collard-Simard soient autorisés à signer les documents notariés de Nathalie Adams Notaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08 – VOIRIE

RÉS. 258 - 2019

08.01 PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide

qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par le conseiller, monsieur Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 259 -2019

08.02 TRAVAUX DE VOIRE CHEMIN DU PORTAGE ET ROUTE DE CHAPAIS

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une subvention de 15 000\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués dans la route Chapais et sur le Chemin du Portage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la somme des travaux effectués soit réglée à Transport Pierre Dionne pour un montant de 17 166.53\$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 260 -2019

08.03 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers

d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth approuve les dépenses d'un montant de 24 508.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09 – BIBLIOTHÈQUE, FAMILLE ET LOISIRS

RÉS. 261 - 2019

09.01 ACHAT DU SAPIN DE NOËL 2019 À L'O.P.P.

CONSIDÉRANT QUE l'O.P.P. vend des sapins de Noël pour ses activités de financement de la période des fêtes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil remet à madame la conseillère Marie-Eve Lévesque-Gaudreau une somme de 30 \$, pour l'achat du sapin de Noël de la municipalité à l'O.P.P.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 262 - 2019

09.02 PROGRAMME DE SOUTIEN DU PSSPA

Il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime autorise la présentation du projet « Sentiers d'Ixworth 2020 », au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Onésime à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la municipalité de Saint-Onésime désigne madame Andréane Collard-Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 – PÉRIODE DE QUESTION

11 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 263 - 2019

ATTENDU QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 20:08

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Denis Miville
Maire suppléant

Andréane Collard-Simard
Dir. gén. et sec.- tré.